



<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b> <b>Service de l'enseignement technique</b> <b>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</b> <b>Bureau des diplômes de l'enseignement technique</b> <b>78 rue de Varenne</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b> <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>DGER/SDPFE/2019-576</b></p> <p><b>30/07/2019</b></p>
--	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGER/SDPFE/2017-176 du 28/02/2017 : Conditions d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement des sections européennes dans l'enseignement technique agricole.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 3

**Objet :** Modalités relatives au fonctionnement des sections européennes

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DAAF des DOM  
Hauts commissariats de la république des COM  
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole  
Unions nationales fédératives d'établissements privés  
Inspection de l'enseignement agricole

**Résumé :** Conditions d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement des sections européennes dans l'enseignement technique agricole

**Textes de référence :** Articles D334-11 et D336-1 à D336-58 du code de l'éducation (article D336-3)

Arrêté du 13 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 4 mars 2013 relatif aux conditions d'attribution de l'indication "Section européenne" sur le diplôme du baccalauréat professionnel pour les spécialités visées par l'article D337-53 du code de l'éducation

Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

Arrêté du 9 juillet 2019 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne et de l'indication discipline non linguistique (DNL) ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante sur les diplômes du baccalauréat technologique série "sciences et technologies de l'agronomie et du vivant" (STAV)

Arrêté du 20 mai 2019 relatif aux modalités d'organisation et de prise en compte des évaluations réalisées en cours de formation dans les classes conduisant au baccalauréat technologique série "sciences et technologies de l'agronomie et du vivant" (STAV) préparé dans les établissements de l'enseignement agricole à compter de la session 2021 (JO du 6 juin 2019)

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement des sections européennes dans l'enseignement agricole.  
Elle énonce les adaptations apportées par la réforme du baccalauréat 2021.

Cette réforme, entre autres, rend caduque l'expression « discipline enseignée en langue étrangère » (DELE) pour les baccalauréats général et technologique. Les termes conformes aux nouveaux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique sont « discipline non linguistique » (DNL).

Concernant le baccalauréat professionnel les termes DELE perdurent.

L'annexe 1 présente le modèle du dossier de demande d'ouverture/modification/renouvellement d'une section européenne à transmettre par l'établissement à la DRAAF SRFD

L'annexe 2 présente les modalités d'organisation de l'évaluation spécifique de section européenne pour le baccalauréat professionnel.

L'annexe 3 présente les modalités d'organisation de l'évaluation spécifique de section européenne pour le baccalauréat technologique.

## 1. DÉFINITION

Les sections européennes favorisent l'appropriation des concepts dans les disciplines enseignées en langue vivante étrangère. Elles contribuent à la pratique renforcée des langues vivantes et à l'ouverture européenne et internationale des établissements. Elles jouent un rôle-clé dans l'éducation interculturelle des élèves.

Une section européenne de langue allemande, anglaise, espagnole ou italienne se définit par un ensemble d'au moins 8 élèves d'un même baccalauréat : général, technologique série Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV) ou professionnel pour toutes les spécialités.

La section européenne bénéficie, chaque année du cycle de formation, d'un enseignement d'une discipline DNL/DELE<sup>1</sup>, permis par un horaire renforcé dans la langue étrangère de la section européenne. Elle peut proposer des activités d'ouverture européenne et/ou internationale.

Les classes éligibles à l'ouverture d'une section européenne sont les classes de première et de terminale préparant aux baccalauréats susmentionnés.

Un enseignement de DNL/DELE et/ou un renforcement en langue étrangère peuvent être proposés aussi aux élèves dès la classe de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique ou 2<sup>nd</sup>e professionnelle.

L'établissement peut proposer plusieurs sections européennes. Le regroupement d'élèves de séries ou de spécialités de baccalauréat différentes dans une même section peut être envisagé, notamment lorsque la DNL/DELE est commune et dans le respect du nombre minimum de 8 élèves. On veillera à respecter les prescriptions des référentiels/programmes correspondant aux formations dispensées.

## 2. OBJECTIFS

Les objectifs essentiels des sections européennes sont de

- construire des apprentissages dans la DNL/DELE;
- renforcer l'attractivité des apprentissages des langues vivantes étrangères et améliorer les capacités langagières et linguistiques ;
- favoriser la conduite d'actions européennes et/ou internationales dans les domaines professionnels, culturels, sportifs, etc. ;
- développer les apprentissages interculturels et l'éducation à une citoyenneté ouverte et solidaire.

---

<sup>1</sup> DNL (discipline non linguistique) : pour les baccalauréat général et technologique  
DELE (discipline enseignée en langue étrangère) pour le baccalauréat professionnel

### 3. CONDITIONS D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT ET DE RENOUVELLEMENT

La création d'une section européenne s'inscrit dans les orientations du projet d'établissement et doit être validée par les instances décisionnelles de l'établissement.

Son fonctionnement nécessite un engagement collectif qui ne se limite pas à celui des enseignants des DNL/DELE et des enseignants de langues vivantes étrangères.

Pour les inscriptions à l'examen, il conviendra de considérer comme une section européenne distincte chacun des groupes constitutifs d'une section européenne regroupant des élèves issus de filières différentes.

#### 3.1. HABILITATION DES ENSEIGNANTS DE DNL/DELE

L'enseignement des DNL/DELE est confié à des enseignants capables de s'exprimer avec suffisamment d'aisance dans la langue vivante de la section européenne. Le niveau requis est le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

L'habilitation est réalisée par un inspecteur de langue. Elle prend la forme d'une évaluation dans la langue étrangère et fait l'objet d'un avis de l'inspection signifié dans un rapport d'habilitation. Elle doit être délivrée pendant l'année scolaire précédant l'ouverture de la section européenne.

La demande d'habilitation des enseignants de DNL/DELE doit être faite par le chef d'établissement par la voie hiérarchique auprès du doyen de l'inspection de l'enseignement agricole ainsi que **par voie directe** sous forme électronique, **au plus tard au 15 décembre** de l'année scolaire en cours pour une ouverture de la section européenne à la rentrée scolaire suivante.

#### 3.2. AUTORISATION ACADÉMIQUE POUR L'OUVERTURE DE SECTION EUROPÉENNE

La demande d'ouverture d'une section européenne est adressée au DRAAF/ SRFD par la voie hiérarchique **au plus tard le 15 décembre** de l'année scolaire en cours pour une ouverture de la section à la rentrée scolaire suivante.

L'ouverture d'une section européenne dans l'enseignement agricole est prononcée par le DRAAF/SRFD pour une durée de quatre ans.

Le DRAAF/SRFD, après examen du dossier de candidature de l'établissement, émet un avis pour les formations relevant de son autorité (**cf. annexe 1**).

Pour l'ouverture d'une section européenne dans les séries du baccalauréat général délivrées par l'éducation nationale, il convient d'observer la procédure définie par la réglementation en vigueur dans chaque académie. Une circulaire rectorale précise chaque année les modalités d'examen des dossiers et le calendrier propre à l'académie pour la rentrée scolaire suivante (pour plus d'informations, il convient de s'adresser aux services de la Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) du rectorat académique.

La dotation des sections européennes est gérée par la DRAAF dans le cadre des moyens octroyés au titre de la dotation globale horaire pédagogique optionnelle.

Seule la communication officielle de l'autorisation d'ouverture ou de renouvellement de la section européenne permet son enregistrement dans l'outil informatique (INDEXA2), indispensable pour que les élèves de terminale puissent s'inscrire à l'examen avec la possibilité d'obtenir l'indication « section européenne » sur leur diplôme.

#### 3.3. L'ÉTAT DES LIEUX ANNUEL :

**À la fin de chaque année scolaire, le chef d'établissement transmet au DRAAF/SRFD un bilan du fonctionnement de la ou des section(s) européenne(s) pour la(les)quelle(s) il a obtenu une autorisation de mise en œuvre.** Le bilan précise pour chaque section européenne, les DNL/DELE ayant fait objet d'un enseignement en langue vivante, les effectifs d'élèves concernés, les moyens engagés, les actions conduites et les résultats obtenus à l'examen.

**Le DRAAF/SRFD élabore annuellement un état des lieux des sections européennes ouvertes, renouvelées ou fermées** dans les établissements de sa région. Il le transmet à la DGER /sous-direction POFE au plus tard pour le 15 septembre.

## **CONDITIONS DE RENOUELEMENT**

Toute section européenne nouvellement créée fait l'objet d'une première évaluation par l'inspection de l'enseignement agricole au cours de la troisième année de son fonctionnement. Cette évaluation donne lieu à la production d'un rapport. Les évaluations suivantes seront réalisées à la demande de l'établissement qui en exprime le besoin, de l'autorité académique ou sur décision de l'inspection de l'enseignement agricole.

Au vu du rapport circonstancié de l'inspection de l'enseignement agricole, le DRAAF/SRFD décide de renouveler ou de fermer la section européenne.

La fermeture de la section européenne ne peut intervenir qu'à la fin du cycle en cours afin de permettre aux élèves de se présenter à l'examen en bénéficiant de l'épreuve spécifique.

Toute section européenne fermée ne peut fonctionner à nouveau qu'après une demande de réouverture.

**Afin d'assurer la pérennité d'une section européenne et éviter toute discontinuité dans les apprentissages des élèves, chaque établissement doit veiller à la constitution d'un vivier suffisant d'enseignants susceptibles d'enseigner une DNL/DELE.**

## **4. DISPOSITIF PÉDAGOGIQUE DE LA SECTION EUROPÉENNE**

La section européenne repose sur le principe d'un horaire renforcé d'enseignement linguistique et sur l'enseignement d'une ou de plusieurs DNL/DELE en langue vivante étrangère.

### **4.1. Pour le cycle terminal des baccalauréats professionnel, technologique ou général :**

Chaque section européenne bénéficie de :

- une heure hebdomadaire d'enseignement dans la DNL/DELE enseignée en langue vivante étrangère en plus de l'horaire obligatoire ;
- une heure hebdomadaire d'enseignement de langue vivante étrangère en plus de l'horaire obligatoire, qui peut être ouvert à des activités culturelles et aux échanges internationaux dans le cadre du projet de l'établissement, dans la langue de la section européenne.

Pour les classes de 2<sup>nd</sup>e, l'horaire supplémentaire renforcé correspond à 1 heure hebdomadaire répartie entre la langue vivante étrangère et/ou la DNL/DELE.

Une partie des objectifs de formation, correspondant à l'enseignement de la DNL/DELE, est enseignée dans la langue vivante étrangère de la section.

Il est recommandé, pour les classes préparant au baccalauréat technologique ou professionnel de privilégier les disciplines des champs scientifique, technique ou professionnel pour la DNL/DELE. Toutes les disciplines à l'exception du français sont éligibles.

### **4.2. Des activités d'ouverture européenne et/ou internationale**

Toutes les opportunités de développer l'exposition à la langue en dehors du cours sont à rechercher :

- présence d'un assistant de langue ;
- stage à l'étranger, voyages, échanges ;
- accueil d'étrangers, de natifs résidant dans l'environnement de l'établissement ;
- partenariat avec les comités de jumelage ;
- manifestations culturelles (cinéma, théâtre en version originale...), sportives, etc. ;
- réalisation de supports de communication en langue étrangère ;
- échanges à distance (e-twinning ...).

## **5. CONDITIONS D'OBTENTION DE L'INDICATION SECTION EUROPÉENNE et DNL SUR LE DIPLÔME DU BACCALAUREAT**

### **5.1. Pour le candidat préparant le baccalauréat professionnel :**

Le candidat ayant suivi un cursus en section européenne en classes de première et de terminale peut se présenter à l'évaluation spécifique permettant d'obtenir, sur son diplôme, l'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue vivante étrangère concernée. Cette indication est portée sur le diplôme du baccalauréat par le DRAAF/SRFD.

Deux conditions cumulatives sont requises pour obtenir l'indication « section européenne » sur le diplôme :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'**épreuve obligatoire** de langue vivante étrangère du premier groupe correspondant à la langue vivante étrangère de la section européenne ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'**épreuve spécifique** de la section européenne.

### **5.2. Pour le candidat préparant le baccalauréat technologique série STAV :**

#### **L'indication « section européenne » sur le diplôme :**

L'indication suivie de la désignation de la langue concernée est portée sur le diplôme lorsque le candidat a satisfait aux deux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'**épreuve certificative** de contrôle en cours de formation (CCF) de la langue vivante de la section européenne dont il relève ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une **évaluation spécifique** de la section européenne visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité.

#### **L'indication de la DNL sur le diplôme :**

Lorsque le candidat, scolarisé en section européenne, a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu, l'indication de la DNL ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, suivie de la désignation de la langue concernée est portée sur le diplôme du baccalauréat technologique série STAV.

### **5.3. Pour le candidat préparant le baccalauréat général :**

#### **L'indication « section européenne » sur le diplôme**

Cette indication est portée sur le diplôme par le recteur d'académie.

L'épreuve spécifique à la section européenne du baccalauréat général est organisée par les divisions des examens et concours des rectorats.

L'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue concernée est portée sur le diplôme lorsque les candidats ont satisfait aux deux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'**épreuve de contrôle continu** de la langue vivante étrangère de la section européenne dont ils relèvent ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une **évaluation spécifique** de la section européenne visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité.

#### **L'indication de la DNL sur le diplôme :**

Lorsque le candidat, scolarisé en section européenne, a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu, l'indication de la DNL ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, suivie de la désignation de la langue concernée est portée sur le diplôme du baccalauréat général.

## **6. MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE DE LA SECTION EUROPÉENNE POUR L'OBTENTION DU BACCALAURÉAT**

### **6.1. Pour le diplôme du baccalauréat professionnel :**

Le candidat au baccalauréat professionnel peut faire prendre en compte l'évaluation spécifique dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat, par substitution à l'une ou l'autre des épreuves facultatives. **Le choix d'utiliser l'épreuve spécifique de section européenne ne constitue pas une troisième épreuve facultative mais l'une des deux épreuves facultatives.**

Le candidat fait connaître son choix au moment de l'inscription à l'examen. Dans ce cas, la note attribuée à l'évaluation spécifique est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale de l'examen selon les modalités appliquées pour les épreuves facultatives correspondantes.

La note obtenue à l'épreuve spécifique de la section européenne peut être conservée pendant cinq ans pour l'obtention du diplôme.

Les modalités d'organisation ainsi que les grilles d'évaluation spécifique sont précisées en **annexe 2**.

### **6.2. Pour le diplôme du baccalauréat technologique série STAV ou général :**

La note finale attribuée à l'évaluation spécifique contribue au calcul de la note moyenne dite du contrôle continu bulletin, prise en compte pour une part de 10% pour l'obtention du diplôme, à partir de la session d'examen 2021.

Le candidat au baccalauréat technologique série STAV, inscrit en section européenne, fait connaître au moment de son inscription à l'examen :

- Son intention de faire valoir la note de l'évaluation spécifique de la section européenne,
- Le choix de la langue de la section dont il relève, soit au titre de l'enseignement obligatoire de langue vivante A, soit au titre de l'enseignement obligatoire de langue vivante B.

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

## ANNEXE 1

### DOSSIER DE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SECTION EUROPÉENNE

**Établissement :** (tampon de l'établissement)

**Directeur d'établissement :**

.....

**1 - Langue de la section européenne :** anglais, allemand, espagnol, italien

**2 - Cycle terminal du :**

- Baccalauréat général
- Baccalauréat technologique / série STAV
- Baccalauréat professionnel / spécialité

.....

**3 - Effectif de la section européenne :**

- Classe entière    soit ..... élèves
- Partie de classe    soit ..... élèves
- Autre (préciser).....    soit ..... élèves

***NB : Les bilans annuels permettront d'actualiser les effectifs qui ne peuvent être que prévisionnels au moment de la demande d'ouverture.***

**4 - Discipline(s) non linguistique(s) (DNL)/ disciplines enseignée(s) en langue vivante étrangère concernée(s) (DELE):**

.....  
.....

Nombre d'heures par semaine : .....

**5 - Contexte du projet de création de section européenne :**

5.1 Décrire le lien entre la création de la section et le projet d'établissement, les référentiels de formation, l'environnement de l'établissement, les autres missions (développement, insertion) :

.....  
.....

5.2 Décrire les liens éventuels de l'établissement avec des partenaires locaux (organismes professionnels, collectivités) :

.....  
.....

5.3 Décrire les contacts établis avec les partenaires européens et / ou internationaux (nature et historique) :

.....  
.....

5.4 Autres éléments motivant la création d'une section européenne :

.....  
.....

**6 - Équipe pédagogique responsable de la section européenne :**

6.1 Enseignants en DNL/DELE:

Enseignant 1 en DNL/ DELE enseignée en langue vivante étrangère

Discipline : .....  
Nom, prénom : .....  
Statut : .....  
Ancienneté dans l'établissement : ..... années  
Date d'habilitation par l'inspecteur de langue de l'enseignement agricole :  
.....

Enseignant 2 en DNL/ DELE enseignée en langue vivante étrangère

Discipline : .....  
Nom, prénom : .....  
Statut : .....  
Ancienneté dans l'établissement : ..... années  
Date d'habilitation par l'inspecteur de langue de l'enseignement agricole :  
.....

6.2 Enseignants de langue impliqués dans le fonctionnement de la section européenne :

Enseignant 1 en langue vivante étrangère

Discipline : .....  
Nom, prénom : .....  
Statut : .....  
Ancienneté dans l'établissement : ..... années

Enseignant 2 en langue vivante étrangère

Discipline : .....  
Nom, prénom : .....  
Statut : .....  
Ancienneté dans l'établissement : ..... années

6.3 Autres types d'intervenants envisagés dans le projet de section européenne (assistant de langue, volontaire européen, intervenant professionnel...) :

.....  
.....

6.4 a) Modalités d'intervention envisagées (articulation des interventions des enseignants de DELE, de langue étrangère et autres personnels, interdisciplinarité) :

.....  
.....

b) Nature et contenu du projet pédagogique (à détailler sur feuille séparée) :

.....  
.....

**7 - Activités d'ouverture sur l'Europe et/ou l'international prévues, en lien avec le projet d'établissement :**

7.1 Séjour d'études :

Nature du projet : .....  
Classe filière : .....  
Nombre d'élèves concernés : .....  
Financements envisagés :

- Programme européen
- Collectivités territoriales
- Autres (préciser)

7.2 Accueil de locuteurs étrangers :

Préciser les financements :

- Programme européen
- Collectivités territoriales
- Autres (préciser)

7.3 Stages professionnels en Europe ou à l'étranger en préparation :

Nature du (des) stage(s) : .....  
Classe filière : .....  
Nombre d'élèves concernés : .....  
Financements envisagés :

- Programme européen
- Collectivités territoriales
- Autres (préciser)

7.4 Animations ou événements prévus par ailleurs :

Décrire les activités et les modalités de financement :

.....  
.....

***AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***

*Date :*

*Avis :*

*Signature avec nom du signataire*

***DECISION DE LA DRAAF/SRFD***

*Date :*

*Avis :*

*(toute décision négative doit être motivée)*

*Signature avec nom du signataire*

## ANNEXE 2

### MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE POUR LE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

L'évaluation spécifique a pour objectif d'évaluer la capacité des candidats à communiquer en langue étrangère sur un sujet en relation avec la DELE enseignée en classe de terminale.

Cette discipline, support de l'évaluation spécifique, est choisie par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique et après avis du conseil d'administration de l'établissement. L'évaluation spécifique prend en compte :

- le résultat d'une épreuve orale en langue étrangère (expression orale en continu et en interaction) comptant pour 80% de la note globale ;
- la note évaluant l'implication et l'engagement de l'élève au cours des deux années comptant pour 20% de la note globale.

#### A - L'ÉPREUVE ORALE

Elle se déroule entièrement en langue étrangère au cours du second trimestre de la classe de terminale et comporte deux parties de même pondération.

##### Organisation

L'épreuve est organisée en contrôle en cours de formation (CCF) sous la responsabilité du chef d'établissement. Elle est réalisée **conjointement** par le professeur de langue vivante et le professeur ayant assuré l'enseignement de DELE a durée de l'épreuve est de 20 minutes, précédée d'un temps égal de préparation.

La première partie prend appui sur une situation de communication en relation avec la DELE, conçue pour l'occasion et pouvant prendre appui sur des documents supports. Il convient d'éviter toute question de cours ainsi que toute spécialisation excessive.

Les examinateurs prennent en compte

- la clarté de l'exposé ;
- la qualité de l'information et la culture de l'élève dans le domaine considéré en particulier ;
- la qualité de la langue ;
- la capacité à s'exprimer en continu dans la langue étrangère (stratégies de compensation, capacité à maintenir l'attention de son interlocuteur...).

La deuxième partie consiste en un entretien en langue étrangère qui porte sur les travaux et activités effectués dans la DELE ayant fait objet d'un enseignement en langue vivante étrangère ainsi que sur l'ouverture européenne et les différentes formes que celle-ci a pu prendre dans l'établissement (partenariats, séjours et échanges, clubs, journaux, blogs, échanges et communications à distance...).

L'élève doit être capable de réagir spontanément à des questions relatives à un domaine connu, de donner un avis, une information, de formuler une appréciation et plus généralement de participer activement à un échange.

Les niveaux visés sont définis en référence au CECRL :

- niveau B1 en baccalauréat professionnel (LV1)

#### B - L'ATTRIBUTION DE LA NOTE RELATIVE À L'IMPLICATION ET L'ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE EN SECTION EUROPÉENNE

La note est attribuée **conjointement** par le professeur de la DELE et le professeur de langue.

Elle prend en compte

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;
- la qualité des travaux oraux, écrits ou pratiques réalisés au cours de l'année (brefs comptes rendus de lecture, commentaires de documents, productions personnelles, etc...) ;
- la maîtrise de la langue étrangère dans un domaine spécialisé.

#### C- GRILLES D'ÉVALUATION

Voir documents ci-après.

## ÉVALUATION SPÉCIFIQUE

pour l'attribution de l'indication « SECTION EUROPÉENNE » sur le diplôme

<b>NOM :</b>	<b>PRÉNOM :</b>	<b>NOTE :</b> /20
ANNÉE SCOLAIRE : 20 - 20	DIPLÔME PRÉPARÉ : <b>Baccalauréat professionnel</b>	
ÉTABLISSEMENT :	EXAMINATEURS : - Langue : - DELE :	

### 1 – ÉPREUVE ORALE (évaluation conjointe : enseignant de langue et enseignant de DELE)

<b>1-A : PREMIÈRE PARTIE (Situation de communication en relation avec la DELE). 10 minutes maximum.</b> <b>1-B : DEUXIÈME PARTIE (entretien). 10 minutes maximum.</b>
Description de la situation de communication et des supports utilisés (première partie) :

**Situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales). Les points attribués dans chaque colonne seront ensuite multipliés par 2.**

Expression orale en continu	Pts	Expression orale en interaction	Pts	Intelligibilité et recevabilité linguistique	Pts	Apprentissages interculturels	Pts
Peut produire des énoncés très courts, ponctués de pauses et de faux démarrages, et des expressions simples isolées sur les gens et les choses.	3	Peut réagir à des affirmations simples et en émettre sur des sujets très familiers, mais la communication repose sur la répétition avec un débit plus lent et sur la reformulation.	3	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	3	Peut décrire les activités réalisées dans le cadre de la section, mais les images véhiculées sur les gens, les choses, les modes de vie et les habitudes de travail, restent au stade du stéréotype et de l'idée reçue.	2
Peut effectuer une description brève et élémentaire ou une présentation simple, en lien avec la DELE, à l'aide de courtes séries d'expressions ou de phrases non articulées entre elles.	6	Peut répondre et réagir de façon simple sur des sujets en relation avec la DELE dans des situations prévisibles, avec l'aide de l'interlocuteur le cas échéant.	6	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	6	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, reconnaître les stéréotypes et les idées reçues en lien avec les modes de vie, les systèmes sociaux, les traditions, les habitudes de travail...	5
Peut assez aisément mener à bien, en organisant le discours, une description directe et non compliquée sur des sujets variés dans les domaines de la DELE.	10	Peut aborder une conversation sur des sujets en relation avec la DELE, exprimer une opinion personnelle, échanger de l'information sur des sujets d'intérêt personnel. Peut prendre sa part dans l'échange, et au besoin se reprendre et reformuler.	10	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	10	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, comparer les modes de vie et de pensée, les systèmes sociaux, les habitudes de travail...	8
						Peut, en exploitant les activités réalisées dans le cadre de la section, suspendre son jugement, mettre à distance ses propres représentations et pratiques, relativiser son propre point de vue.	10
<b>TOTAL :</b>							/80

... / ...

**NOM :**

**PRÉNOM :**

DIPLÔME PRÉPARÉ : **Baccalauréat professionnel**

**2 – ÉVALUATION DE LA SCOLARITÉ DANS LA DELE (évaluation conjointe : *enseignant de DELE et enseignant de langue*)**

Travail effectué en section européenne durant la **classe de terminale**.

- Engagement, spontané ou suscité, dans les activités de la section européenne.	
- Prise d'initiative et animation de la section.	
- Qualité des travaux (oraux, écrits ou pratiques) réalisés tout au long de l'année.	
<b>Total évaluation de la scolarité dans la DELE</b>	<b>/20</b>

<b>TOTAL ÉVALUATION SPÉCIFIQUE (1+2)</b>	<b>/100</b>
--	-------------

**Observations :**

## ANNEXE 3

# MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE POUR LE BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE STAV

L'évaluation spécifique de contrôle continu intervient à l'issue d'une scolarité en section européenne qui comporte pendant les deux années du cycle terminal, un horaire d'enseignement de langue vivante renforcé à raison d'au moins une heure hebdomadaire sur l'horaire normal de tout ou partie du programme d'une autre discipline non linguistique. Elle vise à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis par le candidat au cours de la scolarité.

### A – L'INTERROGATION ORALE EN LANGUE

Elle se déroule à la même période que les autres épreuves de contrôle continu de la classe de terminale.

### LES NIVEAUX VISES

Les niveaux visés sont définis en référence au CECRL :

- niveau B2 en baccalauréat général et en baccalauréat technologique STAV LVA ;
- niveau B1 en baccalauréat général et en baccalauréat technologique STAV LVB.

### B - L'ATTRIBUTION DE LA NOTE RELATIVE À L'IMPLICATION ET L'ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE EN SECTION EUROPÉENNE

La note est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

Elle prend en compte :

- le résultat d'une **interrogation orale de langue**, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section **au cours de la classe de terminale**, qui compte pour 20 % de la note globale.

### C- GRILLES D'ÉVALUATION

Voir documents ci-après.

## ÉVALUATION SPÉCIFIQUE

pour l'attribution de l'indication « SECTION EUROPÉENNE » sur le diplôme

<b>NOM :</b>	<b>PRÉNOM :</b>	<b>NOTE :</b> /20
ANNÉE SCOLAIRE : 20 - 20	DIPLÔME PRÉPARÉ : <b>Baccalauréat STAV LVA</b>	
ÉTABLISSEMENT :	EXAMINATEURS : - Langue : - DNL :	

### 1 – ÉPREUVE ORALE (évaluation conjointe : enseignant de langue et enseignant de DNL)

**1-A : PREMIÈRE PARTIE (Situation de communication en relation avec la DNL). 10 minutes maximum.**

**1-B : DEUXIÈME PARTIE (entretien). 10 minutes maximum.**

Description de la situation de communication et des supports utilisés (première partie) :

**Situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales). Les points attribués dans chaque colonne seront ensuite multipliés par 2.**

Expression orale en continu	Pts	Expression orale en interaction	Pts	Intelligibilité et recevabilité linguistique	Pts	Apprentissages interculturels	Pts
Peut produire des énoncés très courts, ponctués de pauses et de faux démarrages, et des expressions simples isolées sur les gens et les choses.	<b>2</b>	Peut réagir à des affirmations simples et en émettre sur des sujets très familiers, mais la communication repose sur la répétition avec un débit plus lent et sur la reformulation.	<b>3</b>	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	<b>3</b>	Peut décrire les activités réalisées dans le cadre de la section, mais les images véhiculées sur les gens, les choses, les modes de vie et les habitudes de travail, restent au stade du stéréotype et de l'idée reçue.	<b>2</b>
Peut effectuer une description brève et élémentaire ou une présentation simple, en lien avec la DNL, à l'aide de courtes séries d'expressions ou de phrases non articulées entre elles.	<b>4</b>	Peut répondre et réagir de façon simple sur des sujets en relation avec la DNL dans des situations prévisibles, avec l'aide de l'interlocuteur le cas échéant.	<b>5</b>	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	<b>5</b>	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, reconnaître les stéréotypes et les idées reçues en lien avec les modes de vie, les systèmes sociaux, les traditions, les habitudes de travail...	<b>5</b>
Peut assez aisément mener à bien, en organisant le discours, une description directe et non compliquée sur des sujets variés dans les domaines de la DNL.	<b>7</b>	Peut aborder une conversation sur des sujets en relation avec la DNL, exprimer une opinion personnelle, échanger de l'information sur des sujets d'intérêt personnel. Peut prendre sa part dans l'échange, et au besoin se reprendre et reformuler.	<b>8</b>	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	<b>8</b>	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, comparer les modes de vie et de pensée, les systèmes sociaux, les habitudes de travail...	<b>8</b>
Peut faire une description et une présentation détaillées, dans les domaines de la DNL, sur une gamme étendue de sujets en développant et justifiant les idées par des points secondaires et des exemples pertinents.	<b>10</b>	Peut communiquer avec une certaine spontanéité, mettre en valeur la signification personnelle de faits et d'expériences, exposer ses opinions et les défendre avec pertinence en fournissant explications et arguments.	<b>10</b>	S'exprime dans une langue correcte, fluide, proche de l'authenticité.	<b>10</b>	Peut, en exploitant les activités réalisées dans le cadre de la section, suspendre son jugement, mettre à distance ses propres représentations et pratiques, relativiser son propre point de vue.	<b>10</b>

**TOTAL : /80**

NOM :

PRÉNOM :

... / ...

DIPLÔME PRÉPARÉ : **Baccalauréat STAV LVA**

**2 – ÉVALUATION DE LA SCOLARITÉ DANS LA DNL (évaluation conjointe : *enseignant de DNL et enseignant de langue*)**

Travail effectué en section européenne durant la **classe de terminale**.

- Engagement, spontané ou suscité, dans les activités de la section européenne.	
- Prise d'initiative et animation de la section.	
- Qualité des travaux (oraux, écrits ou pratiques) réalisés tout au long de l'année.	
<b>Total évaluation de la scolarité dans la DNL</b>	<b>/20</b>

<b>TOTAL ÉVALUATION SPÉCIFIQUE (1+2)</b>	<b>/100</b>
--	-------------

**Observations :**

**ÉVALUATION SPÉCIFIQUE**pour l'attribution de l'indication « *SECTION EUROPÉENNE* » sur le diplôme

<b>NOM :</b>	<b>PRÉNOM :</b>	<b>NOTE :</b> /20
ANNÉE SCOLAIRE : 20 - 20	DIPLÔME PRÉPARÉ : <b>Baccalauréat STAV LVB</b>	
ÉTABLISSEMENT :	EXAMINATEURS :	
Langue :		
DNL :		

**1 – ÉPREUVE ORALE (évaluation conjointe : enseignant de langue et enseignant de DNL)**

**1-A : PREMIÈRE PARTIE (Situation de communication en relation avec la DNL). 10 minutes maximum.**  
**1-B : DEUXIÈME PARTIE (entretien). 10 minutes maximum.**

Description de la situation de communication et des supports utilisés (première partie) :

**Situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales). Les points attribués dans chaque colonne seront ensuite multipliés par 2.**

Expression orale en continu	Pts	Expression orale en interaction	Pts	Intelligibilité et recevabilité linguistique	Pts	Apprentissages interculturels	Pts
Peut produire des énoncés très courts, ponctués de pauses et de faux démarrages, et des expressions simples isolées sur les gens et les choses.	<b>3</b>	Peut réagir à des affirmations simples et en émettre sur des sujets très familiers, mais la communication repose sur la répétition avec un débit plus lent et sur la reformulation.	<b>3</b>	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	<b>3</b>	Peut décrire les activités réalisées dans le cadre de la section, mais les images véhiculées sur les gens, les choses, les modes de vie et les habitudes de travail, restent au stade du stéréotype et de l'idée reçue.	<b>2</b>
Peut effectuer une description brève et élémentaire ou une présentation simple, en lien avec la DNL, à l'aide de courtes séries d'expressions ou de phrases non articulées entre elles.	<b>6</b>	Peut répondre et réagir de façon simple sur des sujets en relation avec la DNL dans des situations prévisibles, avec l'aide de l'interlocuteur le cas échéant.	<b>6</b>	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	<b>6</b>	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, reconnaître les stéréotypes et les idées reçues en lien avec les modes de vie, les systèmes sociaux, les traditions, les habitudes de travail...	<b>5</b>
Peut assez aisément mener à bien, en organisant le discours, une description directe et non compliquée sur des sujets variés dans les domaines de la DNL.	<b>10</b>	Peut aborder une conversation sur des sujets en relation avec la DNL, exprimer une opinion personnelle, échanger de l'information sur des sujets d'intérêt personnel. Peut prendre sa part dans l'échange, et au besoin se reprendre et reformuler.	<b>10</b>	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	<b>10</b>	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, comparer les modes de vie et de pensée, les systèmes sociaux, les habitudes de travail...	<b>8</b>
						Peut, en exploitant les activités réalisées dans le cadre de la section, suspendre son jugement, mettre à distance ses propres représentations et pratiques, relativiser son propre point de vue.	<b>10</b>
						<b>TOTAL :</b>	<b>/80</b>

.../...

**NOM :**

**PRÉNOM :**

DIPLÔME PRÉPARÉ : **Baccalauréat STAV LVB**

**2 – ÉVALUATION DE LA SCOLARITÉ DANS LA DNL (évaluation conjointe : *enseignant de DNL et enseignant de langue*)**

Travail effectué en section européenne durant la **classe de terminale**.

- Engagement, spontané ou suscité, dans les activités de la section européenne.	
- Prise d'initiative et animation de la section.	
- Qualité des travaux (oraux, écrits ou pratiques) réalisés tout au long de l'année.	
<b>Total évaluation de la scolarité dans la DNL</b>	<b>/20</b>

<b>TOTAL ÉVALUATION SPÉCIFIQUE (1+2)</b>	<b>/100</b>
--	-------------

**Observations :**